

SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

SOUS-PREFECTURE de MONTARGIS

BUREAU DES AFFAIRES COMMUNALES

RÉUNION RELATIVE À L'INTERCOMMUNALITÉ : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL À LA CC4V, DISSOLUTION DU SIVOM ET CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BETZ ET DE LA CLÉRY

JEUDI 8 DÉCEMBRE 2011 - 10 H 00

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS

Une réunion relative à l'intercommunalité (adhésion de la commune de Rozoy le Vieil à la CC4V, dissolution du SIVOM et création de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry) s'est tenue à la Sous-Préfecture de Montargis, le jeudi 8 décembre 2011, à 10 heures, sous la présidence de Mme Maria-Dolorès MARTINEZ-POMMIER, Sous-Préfète de Montargis.

Etaient présents :

- Mme MARTINEZ-POMMIER, Sous-Préfète de Montargis
- Mme BEZARD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Montargis
- M. DROUET, Conseiller Général du canton de Courtenay
- M. DUMAS, Président du SIVOM de Courtenay
- M. RAFELIS, Vice-Président du SAR des cantons de Château Renard et Courtenay
- M. GAGNON, Directeur du SAR des cantons de Château Renard et Courtenay
- M. BOUTON, Directeur du SMIRTOM de la région de Montargis
- M. GARDIA, Président de la CC4V
- Mme CAPELLE, DGS de la CC4V
- M. LASSOURY, Maire de Rozoy le Vieil
- Mme COMPERAT, Secrétaire de la mairie de Rozoy le Vieil
- Mme THIBAUT, Trésorière de Château Renard et Courtenay
- Mlle COUSIN, Chef du bureau des affaires communales de la Sous-Préfecture de Montargis

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

L'adhésion de Rozoy le Vieil à la CC4V, la dissolution du SIVOM de Courtenay et la création de la CCBC auront lieu selon le calendrier et les modalités suivants :

1- *Le 15 décembre 2011 :*

- ✓ délibération de la commune de Rozoy le Vieil pour demander son retrait du SIVOM
- ✓ délibération de la commune de Rozoy le Vieil pour demander son retrait du SAR pour la compétence « assainissement non collectif »

(demandes de retrait dérogatoire sur la base de l'article L.5212-29-1 du CGCT)

2- *Le 16 décembre 2011 :* dépôt des délibérations à la sous-préfecture

3- *Le 20 décembre 2011 :* avis de la CDCI sur ces 2 demandes

4- *Le 21 décembre 2011 :*

- ✓ arrêté préfectoral de retrait de Rozoy du SIVOM
- ✓ arrêté préfectoral de retrait de Rozoy du SAR pour la compétence « assainissement non collectif »
- ✓ arrêté préfectoral d'extension du périmètre de la CC4V
- ✓ arrêté de représentation-substitution de la CC4V au SAR pour la commune de Rozoy le Vieil pour la compétence « ordures ménagères »

5- *Le 22 décembre 2011 :*

- ✓ arrêté préfectoral de fin d'exercice des compétences du SIVOM de Courtenay (par transfert des compétences à la CCBC – article L.5212-33 du CGCT)
- ✓ arrêté préfectoral de création de la CCBC

6- *Le 23 décembre 2011 :*

première réunion des membres de la CCBC pour l'installation du bureau (élection du président, détermination du nombre de vice-présidents, élection des vice-présidents, choix de la fiscalité et délibération pour percevoir la TEOM en lieu et place du SAR)

7- *Avant le 30 juin 2012 :*

adoption du compte administratif 2011 du SIVOM

8- *Juillet 2012 :*

arrêté préfectoral de dissolution du SIVOM au terme du placement du compte à terme du SIVOM (l'arrêté portera mention des conditions de la liquidation)

Dévolution de l'actif et du passif du SIVOM :

Le seul bien pour lequel il faut prévoir une répartition entre Rozoy et la CCBC est le compte à terme (placé jusqu'en juin 2012). A son terme, après délibérations concordantes des deux parties, la commune de Rozoy récupérera la partie qui lui revient calculée au prorata de sa population.

Pour la compétence « ordures ménagères » :

La CC4V représentera la commune de Rozoy le Vieil au sein du SAR.

Fiscalité :

Vote des taux	CC de Château Renard (taux unique) CCBC (taux unique) CC4V (taux différenciés – le taux pour Rozoy sera indiqué par le SAR)
Encaissement de la taxe	CC de Château Renard, CCBC et CC4V
Reversement de la taxe	CC de Château Renard vers le SAR CCBC vers le SAR CC4V vers le SAR pour la commune de Rozoy et vers le SMIRTOM pour les autres communes

PLU sivomal :

Il ne pourra être approuvé en 2012 par le SIVOM qui aura été dissous.

La partie concernant Rozoy devrait logiquement être détachée de la partie qui concernera la CCBC.

M. Falliéro (DDT) a interrogé le Ministère pour connaître son analyse sur la question.

Sort du personnel sivomal :

Le SIVOM emploie une secrétaire pour quelques heures par semaine. Elle devrait être transférée à la CCBC.

Cependant, le sort des agents travaillant dans des syndicats dissous en 2 temps, comme le sera le SIVOM, doit faire prochainement l'objet de précisions de la part du Ministère de l'Intérieur (entre les deux arrêtés, que peuvent faire les agents, qui les paie ...). La Sous-Préfecture de Montargis interrogera le Ministère pour avoir des précisions au plus tôt.

Fait à Montargis, le 9 décembre 2011

La Sous-Préfète,


Maria-Dolorès MARTINEZ-POMMIER

